

**AVENANT n° 4 DE REVISION DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DE TRAVAIL DES AGENTS DE DIRECTION DE LA MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DU 27 JUILLET 2000 RELATIF A LA QUALITE
DE CADRES DIRIGEANTS**

ENTRE D'UNE PART,

- La Fédération Nationale des Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole
40, rue Jean Jaurès – Les Mercuriales
93547 Bagnolet Cedex

Représentée par Mme GROS

ET D'AUTRE PART,

- Le Syndicat National des Agents de Direction de la Mutualité Sociale Agricole

Représenté par M. MERIGEAU, Président

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant :

- la volonté manifestée par les deux parties, lors de la négociation de l'accord de révision de la convention collective du 27 juillet 2000, de mettre en place un mécanisme de retraite supplémentaire au taux de 5%, dont 3% de part employeur, afin de reconnaître la qualité de cadre dirigeant ;
- la limitation, dans l'accord conclu, du taux de la retraite supplémentaire à 3%, dont 1,8% de part employeur, comme condition de l'agrément de cet accord ;
- les conditions dans lesquelles la qualité de cadres dirigeants est aujourd'hui reconnue dans d'autres organismes en particulier de protection sociale ;
- la volonté des parties d'augmenter en conséquence le taux de la retraite supplémentaire ;
- l'impossibilité d'obtenir l'agrément d'un accord conclu sur cette base ;

la convention collective des agents de direction révisée par l'accord du 27 juillet 2000 est complétée des dispositions suivantes :

Article 1er

L'article 19 de la convention collective des agents de direction est complété par le texte suivant :

« 3° - Exercice des fonctions de cadres dirigeants

En tant qu'ils relèvent de la catégorie de cadres dirigeants au sens des dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée du travail, les agents de direction bénéficient de 20 points supplémentaires. »

Article 2

Cet avenant prendra effet au 1^{er} avril 2003. Il ne constitue pas un engagement unilatéral de l'employeur mais un avenant à un accord comportant comme condition suspensive l'agrément ministériel.

Fait à Bagnolet, le 11 juin 2003

Pour la Fédération Nationale des Employeurs
de la Mutualité Sociale Agricole
(FNEMSA)

Pour le Syndicat National des Agents
de Direction de la Mutualité
Sociale Agricole